



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Lundi 22 Avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Hanovre, le 2 avril. — Dans un baillage du comté de Schaumbourg-Lippe, il y eut le 16 du mois dernier, une insurrection d'une partie des paysans. Un procès, entre le seigneur du pays et les sujets, concernant certains impôts extraordinaires, avoit été terminé à l'amiable par l'entremise du roi de Prusse, comme prince du Minde, et le plus grand nombre des habitans en avoient paru contents. Mais un *autre*, qui, par opiniâtreté ou par l'espérance de la durée du procès ne voulut *acquiescer*, refusa constamment de payer ses impôts ; et attendit même l'exécution militaire. Celle-ci vint le 15 mars, forte de 28 hommes commandés par un officier, et trouva, en arrivant, quelques centaines de paysans armés de gros bâtons, qui menacèrent la troupe de la chasser du village, et de sacrifier leur bien et leur vie, plutôt que de se soumettre ; en un mot, de faire, disoient-ils comme on faisoit en France. Toutes les exhortations ayant été inutiles, on renforça le détachement de 20 soldats, 6 carabiers et d'un canon. Cela fut le signal d'un combat : plus de 600 paysans, armés de fourches, de

faux et de massues, tombent avec furie, sur les soldats, en tuèrent un d'un coup de pistolet, et en blessèrent plusieurs. Deux paysans furent tués, d'autres blessés. Tout espoir de ramener le calme, et de faire entendre raison à ces forcenés, s'étant évanoui, la troupe se retira, pour éviter une ultérieure effusion de sang à Bukebourg, ainsi qu'elle en avoit reçu l'ordre. On attend maintenant de plus grandes forces, pour réduire les sujets rebelles.

Genève, le 13 avril. — Quelqu'un avoit appelé ici un nommé Rotondo, fameux agitateur de Paris, qui, de concert avec deux à trois cents mauvais sujets, devoit faire entrer les Français, exécuter un pillage, massacrer tous les membres des comités, etc. Mais Rotondo ayant dit imprudemment : « Le cercle est-il assemblé ? il faut qu'il le soit pour aller balayer tous ces comités, » il fut saisi et incarcéré. Il est dans des angoises inexprimables, et a promis aux geolier et guichetier de faire leur fortune s'ils vouloient favoriser sa fuite : on lui a trouvé 20 mille livres sonnantes, et des assignats pour une forte somme.

Il y eut à l'arrivée de ce Rotondo des pro-

vocations et agressions qui alarmoient tous les bons citoyens.

F R A N C E.

Lille, le 17 avril. — L'ennemi s'est logé dans les bourgs et villages voisins de notre place : il s'y conduit d'une manière bien différente que la campagne dernière. A son approche les curés et vicaires constitutionnels avoient quitté leurs paroisses, pour faire place aux prêtres réfractaires ; plusieurs d'entre eux avoient même été poursuivis, menacés ou massacrés par ces prétendus agneaux d'aujourd'hui, qui empêchent maintenant ces derniers d'exercer leurs fonctions religieuses. L'ennemi a fait même inviter, par des habitans des campagnes, les prêtres constitutionnels à retourner dans leurs cures sans crainte ; plusieurs s'y sont rendus, et ne sont nullement inquiétés. Les paysans vont et viennent ici dans les endroits occupés par les ennemis, sans éprouver d'empêchement. On ne sait que penser de cette tolérance affectée.

Les fauxbourgs de la Barre et de Notre-Dame sont inondés : on ne craint point l'approche de l'ennemi dans cette partie qui avoisine la place ; mais nous nous attendons à un grand coup monté. Nous croyons ici qu'on attend des renforts, des munitions et des approvisionnemens pour le tenter. N'importe ce qu'il arrive, les Lillois périront ou triompheront en vrais républicains.

Nantes, le 16 avril. — Des lettres de cette ville annoncent que l'orage commence enfin à se calmer es villes de Machecoul et Clisson, les paroisses du Lauroux et le Pellerin, sont les seuls endroits où il y ait encore des rassemblemens. Le général Berruyer, maître de Saint-Florent, a pris Chollet, et nous promet le rétablissement du calme dans dix à douze jours. Nos grandes routes sont libres, à l'exception de celle de la Rochelle ; les bateaux ne peuvent pas descendre la Loire. On a guillotiné ces jours derniers Gantuy et Cault, chefs de bureau de notre département. Le sieur Bérillais général des brigands, doit être exécuté demain.

Paris. — Nous n'avons pas pu rendre compte d'une séance tenue à la commune, le 18 de ce mois. Il est nécessaire d'y revenir pour l'in-

telligence du décret rendu hier à la convention au sujet de la municipalité de Paris.

Le conseil-général de la commune a présenté comme nous l'avons dit, un plan pour les subsistances, dont le principal moyen étoit de fixer le *maximum* du prix du grain, et de forcer les cultivateurs, laboureurs, à porter leurs grains au marché. Cette adresse a été fort improuvée, et on a décrété que la discussion sur les subsistances se feroit au comité d'agriculture, ou les pétitionnaires seroient invités d'assister ; ce décret a infiniment déplu à Chaumet procureur de la commune, qui en rendant compte de la séance a voulu jeter la défaveur sur la convention, en disant que si son plan avoit été réjetté, c'étoit une menée du côté droit ; il a invité tous les membres du conseil-général à se réunir pour sauver le peuple, et rappelant le serment qui avoit été prêté le 10 août.

« Le tems est arrivé, ajoute-t-il de renouveler ce serment sacré d'être tous unis, et de mourir tous à notre poste, avant qu'on n'eût porté la moindre atteinte aux droits du peuple ; jurons-le donc, jurons union, fraternité et protection mutuelle avec les sections, les sociétés populaires et tout le peuple de Paris.

Alors le conseil-général, par un mouvement spontané, se lève et s'écrie d'une voix unanime ; nous le jurons. Je demande ajoute le procureur de la commune, que le conseil-général déclare qu'il est en état de révolution tant que les subsistances ne seront point assurées ; que le conseil-général déclare qu'il met sous sa protection immédiate, toutes les sociétés populaires et leurs présidens, qui pourroient être frappés pour leur opinion, qu'il se croira frappé lorsqu'un de ses membres sera frappé pour ses opinions, qu'il se croira frappé, lorsqu'un président ou un secrétaire de société patriotique, d'assemblée de section ou en un mot un simple citoyen, seroit frappés pour leurs opinions. — Le conseil-général arrête, qu'il est satisfait du compte qui lui est rendu par le procureur de la commune, et adopte à l'unanimité toutes les dispositions de son réquisitoire.

Le procureur de la commune a de plus requis, et le conseil-général adopte les arrêtés suivans. 1^o. Que le procès-verbal de cette séance

seroit porté demain et lu à la convention nationale, pour servir de réponse aux calomnieux.
 2. Que le comité de correspondance avec les 44000 municipalités sera incessamment mis en activité.
 3°. Que l'arrêté qui invite tous les membres du conseil à signer la pétition de la majorité des sections, présentée le 15 avril à la convention nationale, sera envoyé à toutes les commissions du conseil-général.

§ Le fameux François-Auguste Laussel, ci-devant procureur de la commune de Lyon, a été conduit avant hier, chargé de fers, dans les prisons de l'abbaye. Il est prévenu de prévarication dans ses fonctions, d'intelligence avec les émigrés, en leur faisant délivrer des certificats de résidence par des témoins à ses gages.

§ Anne Hyacinthe Vaujour, âgé de 47 ans, né à Paris, ci-devant-colonel au 3°. régiment de dragons à l'armée de Dumouriez, convaincu 1°. d'avoir tenu le 20 mars dernier & jours précédens, en présence de plusieurs personnes, chez le citoyen Leveau, teinturier, rue de Bièvre, à Paris, & successivement chez le citoyen Bertin, rapissier, rue Mouffetard, des propos tendans à opérer par le meurtre & l'incendie, la dissolution de la représentation nationale & des sociétés patriotiques, & le rétablissement de la royauté en France; 2°. d'être l'auteur de ces propos, & de les avoir tenus dans l'intention de provoquer le rétablissement de la royauté en France; d'après la déclaration du jury, a été condamné à la peine de mort avant-hier 20, à minuit & demi par le tribunal. Il a subi son jugement sur la place de la Réunion.

§ Antoine-Jean Clinchamp, dit Saint-André, âgé de 58 ans, natif de Montbizot, district du Mans, département de la Sarthe, ci-devant prieur titulaire du ci-devant prieuré de la Trinité de Clisson, département de la Loire inférieure, convaincu 1°. d'être l'auteur d'un ouvrage intitulé: *aux amis de la vérité*, composé dans le courant de mars dernier, dans lequel l'auteur provoque au meurtre, à la violation des propriétés, à la dissolution de la représentation nationale, et au rétablissement de la royauté; 2°. d'avoir remis le manuscrit avec 25 livres à la femme d'un libraire, pour le faire imprimer, d'en avoir corrigé les épreuves, de l'avoir fait vendre sous la convention, d'en

partager le bénéfice et de l'avoir fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires; d'après la déclaration des jurés, a été condamné à la peine de mort, à 3 heures par le tribunal. Il a subi hier 21 son jugement à midi.

Suite de la séance du samedi 20 avril.

On décrète que les adjoints de Beurnonville toujours gardés à vue, rendront séparément leurs comptes. Les adjoints de la marine, ont rendu les leurs.

On dénonce Bouchotte, nouveau ministre de la guerre, qu'on dit encore plus inepte que Pache, et dont les bureaux sont encore plus mal organisés.

On demande l'ajournement sur l'adresse des sections de Paris, mais Gensonné monte à la tribune, pour établir que jamais en son particulier, il n'a requis ni sollicité de places, et demande que la convention nomme des commissaires qui dresseront extrait de tous ceux qui ont sollicités et obtenus des places, la proposition est décrétée. Gensonné déclare que puisque Robespierre s'est porté son accusateur, il entend lui-même être l'accusateur de Robespierre, il est temps dit-il que le peuple connoisse enfin qu'un député ne peut pas être rappelé par des particuliers de section, mais que le souverain seul a droit de prononcer; il demande que toutes les sections de l'empire, soient permanente, que tous citoyens soient tenus d'assister à leurs sections, sous des peines graves. Qu'on inflige des peines à ceux qui attentent à la liberté des opinions. Si la commune de Paris peut se déclarer en état de révolution, s'élever contre la convention, pourquoi les autres communes ne se déclareroient-elles pas en état de révolution? Il est temps que la majorité des habitans de Paris, cesse d'abandonner les fonctions de la souveraineté, à des intrigans et à des scélérats. Guadet demande que la commune soit cassée. Thuriot qu'on se fasse représenter les registres pour connoître les délibérations. On décrète que sur le champ les registres seront apportés. Vergniaud demande ou que l'adresse soit improuvée, ou qu'on traduise les membres qui y sont dénoncés au tribunal révolutionnaire.

La convention impute la pétition de Paris comme calomnieuse.

La municipalité apporte ses registres; on y trouve effectivement la délibération prise à l'unanimité par la commune, de se mettre en état de révolution, et de soutenir tous les clubs, et d'entretenir une correspondance avec les 44 mille municipalités. Admettra-t-on les municipaux aux honneurs de la séance? oui ou non. L'épreuve est douteuse, on demande l'appel nominal, on y passe, il étoit minuit passé la plaine, et le côté droit étoient disparus, on voyoit encore quelques astres de la Montagne, les tribunes étoient garnies, la convention s'est trouvée réduite à 145 membres, dont 139 ont voté pour l'admission à la séance, et 6 contre. Les tribunes ont applaudi avec enthousiasme la commune, ses arrêtés et le dernier décret en sa faveur.

Séance du dimanche 21 avril.

DeLaunay le jeune présente l'acte d'accusation contre Marat, adopté à une très-grande majorité, le décret est ainsi conçu: la convention, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, considérant que Marat est convaincu d'avoir, dans ses feuilles, provoqué le meurtre, le carnage, l'abaissement et la dissolution de la convention, et l'établissement d'un pouvoir destructeur de la liberté, décrète Marat d'accusation, et ordonne qu'il sera traduit devant le tribunal révolutionnaire.

La convention décrète en outre, que le présent décret sera envoyé sur l'heure au ministre de la justice, et qu'il sera chargé de rendre compte des mesures qu'il aura prises pour le faire mettre à exécution.

Un décret pourvoit aux dépenses des élèves entretenus par la nation aux écoles militaires.

Les commissaires aux frontières du nord écrivent du 17 avril, que toutes les frontières sont en état de défense, l'ennemi désespérant de battre

nos troupes, cherche à les corrompre. Labourdonnaye écrit à la convention pour se justifier et répondre aux inculpations qui lui ont été faites. La lettre est renvoyée au comité du salut public.

Les prêtres qui n'ont pas prêtés le serment, seront transportés à l'isle Saint Vincent, la peine de mort est décrétée contre ceux qui rentreroient en France.

Une députation de Corbeil, s'étonne que la convention ne s'occupe que des sections de Paris, comme si elles étoient la république, et demande des peines contre les fermiers qui ne veulent pas garnir les marchés.

Une femme Guillot, demande un sursis pour l'exécution d'un jugement qui condamne son mari à mort, comme distributeur de faux assignats. L'exemple de pareils sursis lui donnoit l'espoir d'en obtenir un, mais on rapporte les décrets qui avoient accordé des sursis et on passe à l'ordre du jour sur celui de la femme Guillot.

Une députation de la commune de Toulouse admise à la barre, se plaint de la cherté du bled et demande une taxe uniforme et que tous les marchés soient approvisionnés. Renvoyé au comité. On indique mardi pour ouvrir la discussion sur cet objet.

Le frère de Lepelletier, présente une pétition des habitans d'Auxerre, qui demandent que tous les prêtres qui ne sont pas fonctionnaires publics, soient déportés, et que les rebelles à la loi soient punis de mort.

Deux militaires admis à la barre, rendent compte de la capitulation de Gruytemberg, de toute l'évacuation de presque tout le Braban, et du retour à Lille de toutes les troupes, sans avoir perdu ni soldats, ni drapeaux, ni artillerie. On leur accorde les honneurs de la séance.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent-sols.